

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 1123-2003, 29 octobre 2003

CONCERNANT l'exercice des fonctions du ministre des Transports

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), les pouvoirs, devoirs et attributions du ministre des Transports soient conférés temporairement, du 29 octobre 2003 au 17 novembre 2003, à madame Julie Boulet, membre du Conseil exécutif.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

41452

Gouvernement du Québec

Décret 1124-2003, 29 octobre 2003

CONCERNANT M^e Lise Morency

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE M^e Lise Morency, administratrice d'État II au Secrétariat du Conseil du trésor, soit mutée au ministère du Conseil exécutif, aux mêmes classement et salaire annuel, à compter du 10 novembre 2003 ;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat continue de s'appliquer à M^e Lise Morency, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

41453

Gouvernement du Québec

Décret 1125-2003, 29 octobre 2003

CONCERNANT la nomination de madame France Dionne comme déléguée du Québec à Boston, aux États-Unis

ATTENDU QUE l'article 28 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1) prévoit que le gouvernement peut nommer un délégué dans tout pays qu'il désigne, pour représenter, sur le territoire qu'il indique, le Québec dans les secteurs d'activités qu'il détermine et qu'il fixe son traitement ;

ATTENDU QUE monsieur François Lebrun a été nommé délégué du Québec à Boston par le décret numéro 1471-99 du 17 décembre 1999, qu'il quittera ses fonctions le 19 décembre 2003 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame France Dionne, conseillère en stratégie et développement, soit nommée déléguée du Québec à Boston, aux États-Unis, chargée de représenter le Québec dans les États suivants : le Connecticut, le Maine, le Massachusetts, le New Hampshire, le Rhode Island et le Vermont, à compter du 17 novembre 2003, avec prise de poste le 20 décembre 2003, aux conditions annexées, en remplacement de monsieur François Lebrun.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

Conditions d'emploi de madame France Dionne comme déléguée du Québec à Boston

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1)

I. OBJET

Conformément à l'article 28 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat madame France Dionne, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme déléguée du Québec à Boston.